



## imposition d'une clôture sur un "mur mitoyen"

Par **jeanneN**, le **03/03/2024** à **17:59**

Bonjour,

je vis sur une copropriété à l'horizontale sans syndicat depuis 26 ans, bien familiale que j'ai acheté. Ma famille qui en était locataire depuis 1964, en a acquis la propriété en 1989 ( 36 ans) quand cette parcelle a été vendue et délimitée par un géomètre. Il était déjà érigé un mur d'environ 1M68 depuis plus de 50 ans en bonne état aujourd'hui, qui est le prolongement du mur pignon de ma maison, séparant le terrain de mon voisin. Ce dernier est arrivé il y a 22 ans et a fait construire son pavillon et a posé un grillage de fortune tout le long de ce mur de son côté surmonté d'un tissu de brise vue.

Aujourd'hui, il m'impose en me demandant une participation financière à hauteur de 50 % de mettre une "petite clôture" sur ce mur en reprenant ses dire sans mon consentement tout en me demandant de participer aux frais. Son argument étant d'harmoniser ce mur à son portail et que le grillage de fortune qu'elle aurait posé depuis 22ANS serait "accidentogène"( rires) selon ses dires mais qui dispose déjà d'une brise vue. Cette personne est procédurière et mégalomanaïque si je peux me permettre.

Est-elle en droit de m'imposer cette "petite clôture" dont je ne connais pas les tenants et les aboutissements?

De plus en admettant qu'il puisse le faire il faudrait percer des trous sur ma maison et le poteau de mon portail mais aussi sur le poteau téléphonique et peut être le poteau électrique.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **03/03/2024** à **20:35**

bonjour,

comme vous êtes en copropriété horizontale ou le sol est une partie commune, le mur érigé en prolongement de votre maison doit être sur votre terrain dont vous avez la jouissance exclusive.

il ne peut pas vous imposer quoique ce soit sur le mur qui est implanté sur le terrain dont vous avez la jouissance exclusive. ainsi que sur votre maison et le poteau de votre portail.

comme vous êtes en copropriété horizontale, il faut renvoyer votre voisin vers votre syndic.

salutations

Par **jeanneN**, le **03/03/2024** à **21:02**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse. Mais malheureusement nous n'avons jamais eu de syndic